

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY  
DEPARTEMENT DU GARD  
SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VOLEON Daniel, Maire

Date convocation : 17 avril 2019

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames : ARMAND Marie-Paule / GUIRAUD Delphine / MARTIGNY Véronique  
Messieurs : VOLEON Daniel / FABRE Maurice / JAMES Jean-Pierre / CLEMENT David /  
VERDIER Jean-Luc / DURAND Jacques

Absent(es) :

Madame ESPERT Céline / PORTALES Line / TREISSEDE Danièle /  
Messieurs COUVE Christophe / GALANT Bruno / COULON Thierry /

Absent(es) excus(és) :

Procuration(s) :

Madame TREISSEDE a donné procuration à Monsieur VOLEON

Membres 15  
Présents 09  
Procurations 01

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame ARMAND Marie-Paule a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame ARMAND Marie-Paule a été élu(e) secrétaire de séance.

Lecture est faite du procès-verbal de la précédente séance, les conseillers l'approuvent et signent le registre.

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat.*

**DELIBERATION N°2019-28**  
**VENTE DE LA PARCELLE B88**  
**PROPOSITION DE RACHAT PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire indique que la parcelle B88 appartenant à Monsieur HUGUET Jean a été mise en vente, courrier émanant d'un mandataire judiciaire.

Compte tenu que cette propriété jouxte l'école communale, Monsieur Le Maire propose que la commune fasse une offre de rachat de cette propriété qui présente l'avantage d'être un bâti (appartement) avec une cour ce qui nous permettrait d'anticiper l'éventualité de la nécessité d'agrandir les bâtiments communaux et notamment l'école. Monsieur le Maire propose donc de faire une offre de 150 000 € et de financer ce projet par un emprunt.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de délibérer afin :

De l'autoriser à faire une offre d'achat de la parcelle de 150 000 €,

De l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour l'obtention d'un prêt dont le remboursement pourrait être financé par la mise en location de l'appartement situé sur la parcelle B 88.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considérant que la parcelle B88 jouxte l'école communale,
- Considérant l'évolution démographique et notamment l'augmentation des effectifs scolaires ces dernières années au sein des regroupements scolaires auxquels nous adhérons,
- Considérant la perspective de pouvoir agrandir l'école si cela devait être nécessaire par cette acquisition,
- Considérant qu'en attendant la nécessité d'étendre la superficie du bâtiment scolaire il serait possible de financer une partie du remboursement du prêt par la possibilité de louer le logement situé sur cette parcelle,

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à faire une offre pour l'achat de ce bien cadastré B88 et situé 3 rue du Stade à Saint-Bauzèly, pour un montant de 150 000 € (hors frais de notaire),
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires à l'application de cette décision et à signer les documents s'y référant,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches auprès des banques en vue d'offre de prêts pour financer ce projet.

**DELIBERATION N°2019-29**  
**ENTRETIEN POTEAUX INCENDIE**  
**REMISE A NIVEAU PARC INCENDIE**

Monsieur le Maire présente le devis de la SAUR concernant la remise à niveau de notre parc poteaux incendie.

Le montant du devis s'élève à 1 058 € H.T soit 1 269,60 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer afin de l'autoriser à :

- Accepter le devis,
- Payer cette facture en section d'investissement du budget.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considérant le devis du 07 février 2019,
- Considérant la nature des travaux prévus,
- Autorise Monsieur le Maire à payer cette dépense en section d'investissement du budget.

**DELIBERATION N°2019-30**  
**LANCEMENT DE LA PROCEDURE MARCHE / MISE EN CONCURRENCE**  
**CONSTRUCTION LOCAL TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle notre projet de construction suite à la démolition de l'ancien hangar dont le terrain va servir à construire la cantine scolaire.

Le coût du projet est estimé à 48 833 € HT nous avons obtenu une aide du conseil général de 25,79 %, (12 597€) une aide de l'Etat pour 20,08 % (9 805.67€).

Nimes Métropole n'aide pas ce type de projet.

Monsieur James Jean-Pierre indique que le montant de ce projet devrait être plus élevé car nous attendions l'estimation de l'ingénieur béton qui n'a pas voulu poursuivre ce dossier.

Monsieur le Maire indique que Monsieur CHAPON va nous présenter un projet pour que nous puissions lancer une procédure de mise en concurrence, le coût étant inférieur à 90 000 € HT, il n'est pas obligatoire de faire un appel d'offres.

Toutefois comme étant supérieur à 25 000 € HT nous sommes dans l'obligation de faire une publicité « libre ou adaptée » s'en suit une discussion sur ce seuil est le fait de ce qui pourrait être la publicité « libre ou adaptée ».

Interrogations sur faire une mise en concurrence sur la plateforme de l'acheteur public mis en place par le Conseil Général pour une plus large publicité mais au risque de pénaliser les petites entreprises locales qui n'adhèrent pas forcément à ce type de dispositif ou sur une demande directe de la mairie à plusieurs entreprises locales avec publication toutefois de l'offre sur le site de la commune et un affichage en mairie.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la mise en concurrence d'entreprises pour la réalisation du projet,
- Concernant les modalités de publicité il est demandé à Monsieur le Maire de solliciter les conseils du bureau d'études chargé du dossier.

**DELIBERATION N°2019-31  
LANCEMENT DE LA PROCEDURE MARCHE / MISE EN CONCURRENCE  
TRAVAUX STADE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle notre projet de rénovation du stade municipal. Le coût du projet est estimé à 135 500 €H.T nous avons obtenu une aide de la Région de 15,49 %, (21 000€), pour ce qui est de Nîmes Métropole notre dossier a été validé par le Comité d'attribution des FDC il sera proposé au vote du Conseil Communautaire du 27 mai 2019, nous avons demandé également une aide par l'intermédiaire du Pays pour obtenir l'aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement local 2019) notre dossier a été accusé réception par l'Etat le 26 février 2019 nous attendons une réponse.

Concernant la fédération de foot c'est un grand silence...

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence pour démarrer le projet.

Monsieur le Maire précise que le bureau d'étude va nous présenter un avant-projet il est possible que le coût hors-taxe soit moins élevé que les prévisions d'origine.

Toutefois, si le montant prévisionnel des travaux dépasse les 90 000 € HT un publicité dans un journal d'annonces légales sera obligatoire.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour lancer le marché.

**DELIBERATION N°2019-32  
PROJET AMENAGEMENT COMBLES FOYER COMMUNAL**

Monsieur le Maire indique que nous avons sollicité l'aide de l'Agence Technique Départementale du Gard afin de nous conseiller sur un éventuel projet d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage (combles du foyer communal).

**DELIBERATION N°2019-33  
MODIFICATION DU TAUX DE L'INDEMNITE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Il est rappelé la délibération 2019-11 du 21 février 2019.

Il est également précisé que le taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité du Maire d'une commune de 500 à 999 habitants est de 31% actuellement Monsieur le Maire perçoit le taux de 23,25 % :

L'indemnité mensuelle brute de Monsieur le Maire est actuellement de 904,29 € le maximum étant de de 1 205,71 € brut.

Concernant l'indemnité des adjoints le taux maximum est de 8,25 % de l'indice de référence ce qui est le maximum prévu soit 320.88 € .

Il est donc demandé au Conseil de délibérer afin de mettre le taux de paiement de l'indemnité de Monsieur le Maire à 31 % applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 suite à la réactivation des mesures du PPCR,

Considérant que la délibération n° 2017-33 en date du 15 mars 2017 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1022,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1022, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- De fixer, à compter du 01 juillet 2019 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Le Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- les adjoints : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 6531 du budget primitif 2019.

#### **DELIBERATION N°2019-34 MODIFICATION DU PLAFOND ANNUEL RIFSEEP IFSE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017-74 du 09 novembre 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP IFSE :

*Le conseil municipal,*

*Sur rapport de Monsieur le Maire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,*

*Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime sera pris en référence pour les agents de techniques territoriales dès la parution des textes le permettant,*

*Vu l'arrêté du 16 juin 2017 prévoyant l'adhésion au RIFSEPP du corps des adjoints technique de l'intérieur et de l'outre-mer, constituant le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux,*

*Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 octobre 2017 et du 02 novembre 2017,*

*Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :*

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,*
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.*

*L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.*

*Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.*

*L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.*

*L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000815 du 25/08/2000.*

*I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)*

*Article 1. – Le principe :*

*L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.*

*Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.*

*Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.*

*Article 2. – Les bénéficiaires :*

*Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel les contractuels remplaçant un agent en maladie grave ou longue maladie ou occupant le poste au-delà de trois mois.*

*Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :*

*adjoints administratifs territoriaux,*

*adjoints techniques territoriaux*

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Pour la catégorie C**

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe 1	-Responsabilité d'une direction ou d'un service -Fonctions de coordination ou de pilotage	8 400 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	3 900 €

Compte tenu de la nature du poste de l'adjoint administratif Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe sera classé dans le groupe 1

**Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe 1	-Responsabilité d'une direction ou d'un service -Fonctions de coordination ou de pilotage	8 400 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	3 900 €

Compte tenu de la nature des postes d'adjoints techniques les trois agents techniques seront classés dans le groupe 2

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. -

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2018

Monsieur le Maire propose de modifier les plafonds annuels en indiquant les maximums autorisés mais rappelle que les montants définitifs sont pris par arrêtés individuels et les montants peuvent être en dessous des plafonds (pour info actuellement Florence et Virginie perçoivent 714 € par an pour 10 h hebdo ; Nathalie 8 400 € par an, Roland 3 900 € par an).

Monsieur le Maire propose donc de fixer les plafonds annuels à compter du 01 juillet 2019 à

**Pour la catégorie C**

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe 1	-Responsabilité d'une direction ou d'un service -Fonctions de coordination ou de pilotage	11 340 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	10 800 €

Compte tenu de la nature du poste de l'adjoint administratif Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe sera classé dans le groupe 1

**Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe 1	-Responsabilité d'une direction ou d'un service -Fonctions de coordination ou de pilotage	11 340 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	10 800 €

*Compte tenu de la nature des postes d'adjoints techniques les trois agents techniques seront classés dans le groupe 2*

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de modifier les plafonds annuels du RIFSEEP IFSE comme suit

**Pour la catégorie C**

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :**

<i>Groupes</i>	<i>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion</i>	<i>Plafonds annuels</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>-Responsabilité d'une direction ou d'un service -Fonctions de coordination ou de pilotage</i>	<i>11 340 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Encadrement de proximité</i>	<i>10 800 €</i>

*Compte tenu de la nature du poste de l'adjoint administratif Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe sera classé dans le groupe 1*

**Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :**

<i>Groupes</i>	<i>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion</i>	<i>Plafonds annuels</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>-Responsabilité d'une direction ou d'un service -Fonctions de coordination ou de pilotage</i>	<i>11 340 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Encadrement de proximité</i>	<i>10 800 €</i>

*Compte tenu de la nature des postes d'adjoints techniques les trois agents techniques seront classés dans le groupe 2*

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juillet 2019

**DELIBERATION N°2019-35**  
**MODIFICATION DU PLAFOND ANNUEL RIFSEEP CIA**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017-75 du 09 novembre 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP CIA :

Le conseil municipal,

*Sur rapport de Monsieur le Maire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,*

*Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime sera pris en référence pour les agents de techniques territoriaux dès la parution des textes le permettant,*

*Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 octobre 2017 et du 02 novembre 2017,*

*Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,*

*II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)*

*Article 1. – Le principe :*

*Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.*

*Article 2. – Les bénéficiaires :*

*les contractuels pouvant en bénéficier seront ceux qui auront remplacé un agent titulaire ou stagiaire en longue maladie ou maladie grave ou dont la durée des services excèdera trois mois dans l'année.*

*Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :*

*Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.*

*Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :*

**Pour la catégorie C**

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
---------	--	------------------

Groupe 1	-Responsabilité d'une direction ou d'un service -Fonctions de coordination ou de pilotage	933 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	433 €

Compte tenu de la nature du poste de l'adjoint administratif Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe l'agent est classé dans le groupe 1

**Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe 1	-Responsabilité d'une direction ou d'un service -Fonctions de coordination ou de pilotage	933 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	433 €

Compte tenu de la nature des postes d'adjoints techniques les 3 agents sont classés dans le groupe 2

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) : Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: le C.I.A. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en deux fois, en juillet et en décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2018

Monsieur le Maire propose de modifier les plafonds annuels en indiquant les maximums autorisés mais rappelle que les montants définitifs sont pris par arrêtés individuels et les montants peuvent être en dessous des plafonds (pour information actuellement le montant annuel brut versé du CIA est de 79 € pour Florence et Virginie (montant proratisé 10h hebdo), pour Roland et Nathalie 400 € brut annuel .

Monsieur le Maire propose donc de fixer les plafonds annuels à compter du 01 juillet 2019 à

**Pour la catégorie C**

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe 1	-Responsabilité d'une direction ou d'un service -Fonctions de coordination ou de pilotage	1 260 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	1 200 €

Compte tenu de la nature du poste de l'adjoint administratif Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe sera classé dans le groupe 1

**Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe 1	-Responsabilité d'une direction ou d'un service -Fonctions de coordination ou de pilotage	1 260 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	1 200 €

Compte tenu de la nature des postes d'adjoints techniques les trois agents techniques seront classés dans le groupe 2

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de modifier les plafonds annuels du RIFSEEP CIA comme suit

**Pour la catégorie C**

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe 1	-Responsabilité d'une direction ou d'un service -Fonctions de coordination ou de pilotage	1 260 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	1 200 €

Compte tenu de la nature du poste de l'adjoint administratif Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe sera classé dans le groupe 1

**Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :**

<i>Groupes</i>	<i>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion</i>	<i>Plafonds annuels</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>-Responsabilité d'une direction ou d'un service -Fonctions de coordination ou de pilotage</i>	<i>1 260 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Encadrement de proximité</i>	<i>1 200 €</i>

*Compte tenu de la nature des postes d'adjoints techniques les trois agents techniques seront classés dans le groupe 2*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juillet 2019

**DELIBERATION N°2019-36  
FACTURES PETITS INVESTISSEMENTS**

Monsieur le Maire présente la facture d'achat d'un fauteuil pour la bibliothèque pour un montant de 60.99 € HT soit 73.19 € TTC, facture JPG n°3 815 295, compte tenu de la nature de cet achat, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à la payer en section d'investissement du budget.

Considérant la nature de cette acquisition le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à payer cette dépense en section d'investissement du budget.

**DELIBERATION N°2019-37  
PLANNING TENUE BUREAU VOTE ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019**

Monsieur le Maire rappelle les élections prévues le 26 mai 2019 et demandent aux élus de donner leur disponibilité pour venir tenir le bureau de vote ce jour-là et notamment les présents pour le dépouillement.

Les élus présents indiquent leur disponibilité :

8h10h Messieurs FABRE et VOLEON

10H12H Monsieur DURAND et Madame ARMAND

12H14H Messieurs JAMES et CLEMENT

14H16H Monsieur VERDIER

Pour les créneaux horaires non pourvus il sera demandé aux élus n'ayant pu assister à la réunion de ce soir d'indiquer les horaires où ils pourraient être présents.

### QUESTIONS DIVERSES

- Rappel Marché du terroir et vide greniers du 26 mai 2019, Monsieur JAMES donne quelques précisions concernant l'organisation.
- Monsieur le Maire indique que la famille Martinez nous a transmis un courrier nous informant que leur propriété est régulièrement la cible de divers projectiles provenant de l'aire de jeux ou de la zone derrière le bâtiment communal notamment lors de diverses manifestations sur la place, il nous sollicite pour la construction d'un mur. Après débat, le Conseil demande à Monsieur le Maire d'évaluer exactement d'où les personnes peuvent jeter des projectiles et de voir s'il y a des solutions pour résoudre la gêne occasionnée et les soumettre au conseil lors d'une prochaine séance.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 18 décembre 2018 Madame MANI KUNTZ à sa proposition de nous acheter le chemin communal qui traverse plusieurs de ces parcelles.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il souhaite avec avis et accord des maires des communes adhérant au SIEM et au SIRS solliciter l'aide de l'agence technique du département pour une étude sur la fusion des deux syndicats
- Monsieur le Maire informe le Conseil que nous avons eu une subvention de 14 000 € du Syndicat d'Electrification pour notre projet d'équiper nos luminaires en led.

Séance levée à 23 heures.